

ils y recueilleront avec humilité et docilité les enseignements et les conseils qui leur seront donnés et ne s'en retourneront qu'après avoir renouvelé la résolution d'être des Tertiaires encore plus réguliers et plus fervents.

Un point nous paraît de la plus haute importance, c'est de s'assurer et de tenir compte de l'exactitude des membres aux réunions obligatoires. Lorsque la Fraternité est peu nombreuse et que tout le monde se connaît, cela est facile, mais encore faut-il en prendre note. Dans les Fraternités plus nombreuses, la chose deviendrait impossible, si l'on n'avait recours à certains moyens tels que les cartes d'entrée portant le nom de la personne et, si l'on veut, la date de la réunion ou le catalogue confié à la charge d'un membre consciencieux.

La Règle ne prescrit qu'une seule réunion par mois ; ils serait bon toutefois de ménager aux Tertiaires quelques réunions extraordinaires, principalement aux jours de fête de l'Ordre. Ces jours-là au moins, conformément à la lettre de l'ancienne Règle et par conséquent conformément à l'esprit du Tiers-Ordre, les Tertiaires assisteraient à la Messe, feraient la communion générale et entendraient une allocution édifiante sur le Saint, dont on célèbre la fête. Pour ce qui regarde la réunion mensuelle, il est de toute prudence qu'elle soit fixée à un jour ou à une date invariable, si l'on ne veut pas se butter à une foule d'objections et constater des absences nombreuses pour cause d'oubli.

Quant à la manière de procéder dans les réunions, elle est complètement laissée à la discrétion du Père Directeur de la Fraternité, mais comme en tout on aime à interroger la tradition et les usages de l'Ordre, nous croyons faire plaisir à nos Lecteurs en leur soumettant un cérémonial à suivre dans ces circonstances.

Si les Tertiaires assistent aux réunions en costume, ils doivent tout d'abord se rendre au vestiaire, pour s'en revêtir ; ils viennent ensuite deux à deux, font la genuflexion devant l'autel, se saluent mutuellement et se rendent à leurs places respectives. Pendant ce temps on peut chanter un cantique ou réciter quelque prière en commun.

On commence par psalmodier ensemble la partie de l'Office divin correspondant à l'heure de la réunion : Prime ou Tierce etc. si c'est le matin ; vêpres ou complies si c'est dans l'après-midi ; matines ou laudes si c'est le soir. Cet Office est récité en deux chœurs et conformément au bréviaire et au cérémonial.

Après la récitation de l'Office, le Directeur récite les prières de l'assemblée proprement dite, telles qu'elles se trouvent dans le rituel de